



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magasins discount

Question écrite n° 39370

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le devenir particulièrement préoccupant du commerce en centre-ville, confronté à la concurrence très vive des grandes surfaces et à l'essor constant du « hard-discount ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement serait favorable à la création d'un fonds d'adaptation, de modernisation, et prendrait des mesures permettant d'assurer la transmission et la succession des commerçants âgés rencontrant des difficultés pour trouver un successeur.

Texte de la réponse

L'aide aux commerçants traditionnels de centre-ville est, depuis plusieurs années, l'une des préoccupations essentielles du ministère chargé du commerce et de l'artisanat. Deux procédures ont été récemment mises en place, « Coeur de pays » pour les villes de moins de 30 000 habitants et « Centre 2000 » pour les autres, de manière à mieux traiter les problèmes spécifiques des centres urbains en associant dans une même démarche développement du commerce et développement urbain. En 1995, ce sont 40,5 MF qui ont été consacrés par le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) au financement de l'aide au commerce de centre-ville et cette somme est de 47 MF pour les six premiers mois de 1996. Dans ces conditions, rien ne justifierait la création d'un nouveau fonds d'adaptation et de modernisation. Quant aux problèmes rencontrés par les commerçants âgés pour trouver un successeur, le ministère expérimente, en collaboration avec la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Auvergne, une opération visant à la mise en place d'un fonds de mutation qui donne d'excellents résultats. Des actions plus ponctuelles sont par ailleurs menées sur le reste du territoire national, avec l'aide financière du ministère, visant à une plus grande efficacité des dispositifs de transmission-reprise. Enfin, les commerçants âgés qui cessent leurs activités peuvent, sous certaines conditions de ressources, bénéficier de l'aide au départ, qu'ils aient ou non pu céder leur entreprise à un repreneur.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39370

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2828

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4293